



## FPIP Sud Est Région Rhône-Alpes

Secrétaire Régional Zone Sud Est : John MELIN 06 77 39 26 51  
Secrétaire Régional Rhône-Alpes : Flavien BENAÏZET 06 10 20 35 06  
Secrétaire Départemental du Rhône : Mathieu PIERRAT 06 67 31 66 01  
Site : [www.fpip-police.com](http://www.fpip-police.com) Courriel : [fpip-eurocop@gmx.fr](mailto:fpip-eurocop@gmx.fr)



## LA FPIP Eurocop reçue par le CONSEILLER POLICE DE M. VALLS

Lyon, le 14 septembre 2012

Une **délégation Régionale Rhône Alpes de la FPIP Eurocop** a été reçue en Préfecture par Monsieur Jacques Meric, Conseiller Police auprès de Monsieur le Ministre de l'intérieur.

Monsieur Meric nous informe que la RGPP qui affecte les Policiers de Terrain est stoppée suite à l'engagement de Monsieur le Président de la République, ce dont nous nous félicitons.

**2432 Policiers** supplémentaires seront recrutés et intégreront progressivement les Ecoles début 2013. **Les fonctionnaires partant à la retraite seront remplacés.** Les nouvelles recrues devraient rejoindre les services début 2014.

Lyon aura des **zones prioritaires**, mais il ne faut pas s'attendre à de nouvelles unités mais plus à une autre façon de travailler.

Pour la **Défense des fonctionnaires**, un rapport a été remis au mois de Juin, un groupe de travail se mettra en place et les propositions seront mises en œuvre au fur et à mesure.

*La FPIP Eurocop a demandé s'il était envisagé de modifier le texte sur la légitime défense et de créer un texte spécifique pour le Policier.*

Cette option n'a pas été retenue dans le rapport.

Nous avons également interpellé le Conseiller sur l'inquiétude ressentie par les policiers à l'égard de la réponse pénale rendue aux **auteurs de violences sur PDAP**, jugée par tous insuffisante.

Nous, représentants de la **FPIP**, avons demandé que soit mis à l'étude un système de peines planchers pour les auteurs de ces faits.

Le Conseiller nous a répondu ne pas comprendre cette inquiétude *et juge que la réponse pénale est parfaitement adaptée !!!*

Concernant les moyens mis à disposition des Policiers de terrain, et faisant suite à une grande demande de la part des collègues de tous grades, la **FPIP** a demandé que soit étudiée la possibilité de **doter tous les équipages d'un Taser**, de changer la durée de validité de l'habilitation qui n'est que d'un an actuellement et de la porter à 5 ans.

Monsieur le Conseiller nous a répondu *qu'il n'était pas prévu d'étendre la dotation des Tasers*, et qu'il n'en voyait pas trop l'utilité pour les équipages de Police Secours.

*Nous avons fait remarquer qu'à défaut d'être constitués de 3 fonctionnaires comme le revendique la FPIP, les équipages étant bien trop souvent composés de 2 policiers, et dans ce cas, ce moyen avait un aspect dissuasif non négligeable.*